urbycom

RECU à la Sous-Préfecture de CALAIS le 29 NOV. 2018

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

MUNCQ-NIEURLET

PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 29/05/2017 et le 19/10/2017	P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 25 septembre 2018

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5500ème

N W E S

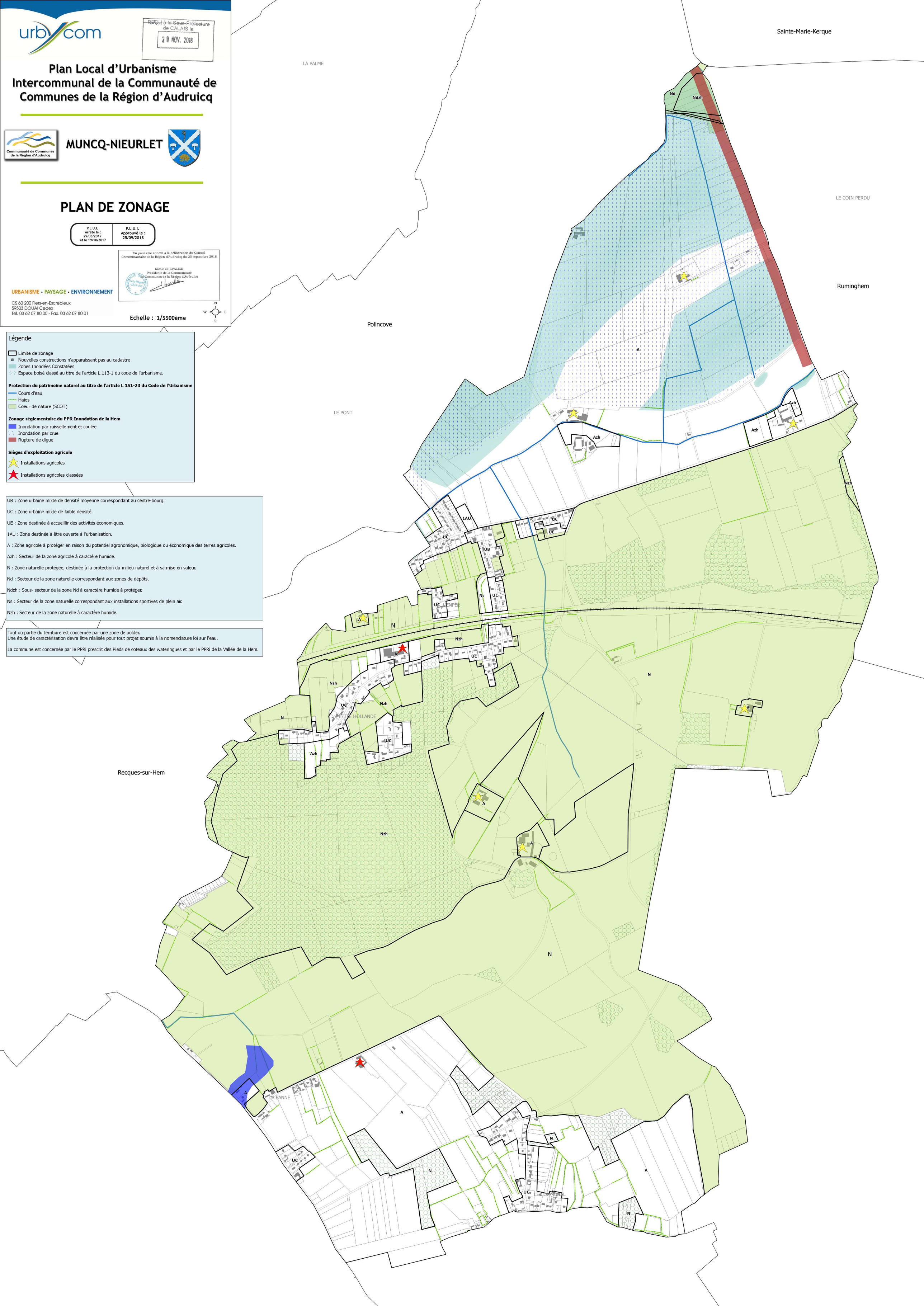

Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- Zones Inondées Constatées
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Cours d'eau
- Haies
- Coeur de nature (SCOT)

Zonage réglementaire du PPR Inondation de la Hem

- Inondation par ruissellement et coulée
- Inondation par crue
- Rupture de digue

Sièges d'exploitation agricole

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.

UC : Zone urbaine mixte de faible densité.

UE : Zone destinée à accueillir des activités économiques.

1AU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.

N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Nd : Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts.

Ndzh : Sous- secteur de la zone Nd à caractère humide à protéger.

Ns : Secteur de la zone naturelle correspondant aux installations sportives de plein air.

Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.

La commune est concernée par le PPRi prescrit des Pieds de coteaux des wateringues et par le PPRi de la Vallée de la Hem.